CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la Pubication le : 07 OCT 2026
Le Maire

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

2026/313

REGLEMENTATION
STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de stationnement
rue du Puits Dixme

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Considérant que la Ville de Thiais va procéder au réaménagement du stationnement de la rue du Puits Dixme, du 2 au 16 novembre 2026,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 novembre 2026 et jusqu'au 16 novembre 2026, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de l'emprise du chantier de réaménagement du stationnement de la rue du Puits Dixme. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance.

ARTICLE 3 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affichée dans les périmètres concernés et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Services Techniques

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 07 OCT 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)